



6^e Rapport du Comité de Suivi des retraites

Dossier N° 13 Août 2019

Le Comité de Suivi des Retraites (CSR) a rendu public son 6^e avis, le 15 juillet 2019. Les travaux du CSR sont fondés sur les projections élaborées annuellement par le Conseil d'Orientation des retraites et sur les données de l'INSEE en termes de démographie comme de mesure et de prévision de la performance économique.

Le rôle du Comité de Suivi des Retraites est d'examiner le respect par le système des retraites des objectifs assignés par la loi :

- **Le montant des pensions et le niveau de vie des retraités,**
- **L'équité entre assurés, selon les générations, le sexe, les régimes de retraite,**
- **La pérennité financière du régime des retraites.**

Qu'est-ce que le Comité de Suivi des Retraites :

Pour restaurer la confiance des Français dans nos retraites, la loi du 20 janvier 2014 a créé un dispositif de pilotage qui vise à garantir dans la durée le respect par le système de retraites de ses objectifs d'équilibre financier et de justice. Le comité de Suivi des retraites (CSR) est situé au cœur de ce mécanisme. Il est composé de deux femmes et deux hommes ainsi que d'un président. A partir des analyses du Conseil d'orientation des retraites (COR) et après consultation d'un jury citoyen, il est chargé de rendre chaque année un avis public portant sur les objectifs financiers et sur les objectifs d'équité assignés à notre système de retraites. S'il considère que le système s'éloigne de façon significative de ses objectifs, le CSR adresse au Gouvernement, au Parlement et aux régimes de retraites des recommandations publiques.

La pérennité du système des retraites :

Elle repose sur des éléments d'ordre démographiques et économiques. Jusqu'en 2016, le système des retraites, suite aux réformes de 2010 et de 2014, avait tendance à redresser ses comptes.

L'impact démographique :

En 2016, l'INSEE a révisé de manière importante ses projections démographiques :

- Indicateur conjoncturel de fécondité (taux de natalité) estimé à un taux moyen de 1.95 enfant par femme.
- Solde migratoire en recul : préalablement évalué à +100 000, il est estimé dès 2017 à + 70 000.
- Progression de l'espérance de vie, notamment pour les hommes.

La révision de ces hypothèses a conduit le Conseil d'Orientation des Retraites à revoir ses projections dès 2017. Depuis les tendances démographiques observées se traduisent par une orientation se rapprochant des variantes basses des hypothèses retenues.

La performance économique :

Le Produit Intérieur Brut (PIB) en progression de 2.3% en 2017, a progressé seulement de 1.7% en 2018. Entre 2019 et 2022, les perspectives de croissance du PIB retenues par le Conseil d'Orientation des Retraites s'établiraient à 1.4% par an.

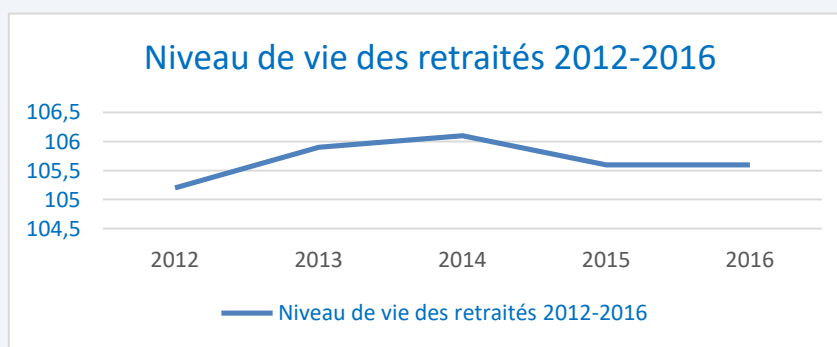
Un solde du système des retraites dégradé :

Ces paramètres, auxquels s'ajoute une progression moindre qu'attendue de la masse salariale pour 2019, entraînent une dégradation prévisible de l'équilibre du financement des retraites pour la période à venir : **Le solde global du système des retraites, évalué à -0.1% du PIB en 2018, s'établirait entre -0.2% et -0.4% du PIB à l'horizon 2022, entre -0.3% et -0.6% en 2025.**

Le Comité de Suivi des Retraites estime que le système des retraites pourrait revenir à l'équilibre en 2032, en cas de croissance favorable (+1.8% par an). Avec une croissance plus modérée (entre +1.5% et +1.3%), l'équilibre serait rétabli entre 2038 et 2049. Avec une croissance moindre (1%) le système des retraites demeurerait durablement déficitaire.

Le niveau de vie des retraités

Comparé à l'ensemble de la population (et non aux actifs), le niveau de vie des retraités se situe en 2016, à **105.6%**.



En 2017, la pension nette moyenne des retraités s'établit à **65.8%** du revenu moyen d'activité. Le CSR constate que : « **le niveau de vie relatif des retraités baisse, selon les projections du COR, de 1,5 points entre 2017 et 2019, du fait du changement de date de revalorisation des pensions des régimes de base en 2018, d'une revalorisation limitée à 0,3% en 2019 dans ces régimes, de la diminution des cotisations chômage et maladie pour les salariés du secteur privé en 2018, couplé à une hausse de la CSG intervenue au 1er janvier 2018...** »

Selon les projections du COR, le niveau de vie relatif des retraités devrait se dégrader de façon continue sur toute la période étudiée par le COR (2020-2070). La parité entre le niveau de vie des retraités et celui de l'ensemble de la population devrait être atteinte à la fin des années 2020, et si la tendance se poursuivait, le niveau de vie relatif des retraités retrouverait au terme de la période envisagée le niveau qu'il avait dans les années 1980-1990 soit entre 78% et 87% du revenu moyen de l'ensemble de la population.

Le CSR « constate qu'en 2016 le niveau de vie relatif des retraités est resté à un niveau sensiblement supérieur à celui de l'ensemble de la population, et qu'il devrait rester supérieur jusqu'à la fin des années 2020. Par la suite, leur niveau de vie relatif devrait se dégrader en raison d'une croissance moyenne des pensions plus faible que celle des revenus d'activité. »

La situation particulière des petites pensions :

Le CSR alerte sur les perspectives établies par le Conseil d'Orientation des Retraites pour les salariés à carrière complète entièrement cotisée au SMIC. Le COR estime que pour la génération 2000 (qui liquiderait ses droits vers 2065), le taux de remplacement pourrait se situer entre 67% et 72% du revenu à la liquidation (soit le SMIC). Il rappelle que la loi de 2003 définissait comme objectif **qu'un salarié à carrière complète au SMIC bénéficie d'un taux de remplacement égal à 85% du SMIC.**

Le CSR note que, en 2016, le taux de pauvreté chez les retraités (7.4% des retraités sous le seuil de pauvreté) est bien moindre que pour l'ensemble de la population (14% sous le seuil de pauvreté). Mais, comme l'an dernier, le CSR s'inquiète du rapport entre la pension pour une carrière complète cotisée au SMIC et le niveau de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA). Actuellement, les générations qui liquident leur pension dans ces conditions perçoivent une pension équivalente à 1.2 fois le montant de l'ASPA. Le CSR attire l'attention « **sur la possibilité, si l'ASPA était continûment indexée sur le salaire moyen par tête, que le montant d'ASPA puisse, à compter des générations de la fin des années 1960, devenir supérieur à celui de la pension nette d'un salarié au SMIC.** »

L'équité du système

L'équité entre générations :

La durée de retraite s'établit désormais autour de 26 ans en moyenne, ce qui devrait rester vrai jusqu'à la génération 1975. Par la suite le temps passé à la retraite devrait augmenter jusqu'à 29 ans pour la génération née en 1995.

On note une **chute de la durée de retraite entre les générations 1951 et 1955**, liée à l'augmentation brutale de deux ans de l'âge légal d'ouverture des droits à pension, compensée seulement partiellement par l'augmentation de l'espérance de vie. Pour les générations suivantes l'effet de l'augmentation de l'espérance de vie est pondéré par l'allongement progressif de la durée de cotisation.

Concernant l'emploi des seniors, le CSR note que s'il a progressé, avec un taux d'emploi identique à celui de l'Union Européenne, pour les 55-59 ans, il reste inférieur de 10 points à la moyenne européenne pour les 60-64 ans. Le CSR note aussi que 36 % des nouveaux retraités (42% des non cadres) indiquent que des problèmes de santé rendant leur travail difficile ont joué dans leur décision de prendre la retraite. Ce qui questionne la problématique de la santé au travail.

L'équité entre régimes :

Le CSR note que les durées de cotisation et les taux de cotisation salariale sont largement harmonisés entre régimes. L'âge de départ à la retraite des retraités ayant liquidé leur pension en 2018 est en moyenne de 62.6 ans pour le régime général, de 63.2 ans pour les Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière (CNRACL) et 62.7 ans pour la Fonction Publique d'Etat (hors services actifs).

L'interprétation des écarts de montants mensuels de pension perçus par les assurés des différents régimes dépend des niveaux de rémunération des professions concernées qui reflètent leurs niveaux de qualification différents. Les montants de pension sont directement corrélés aux niveaux des rémunérations perçues tout au long de la carrière. **La comparaison brute de ces montants est en grande partie le reflet de ces écarts de rémunération et des écarts d'effort contributif. Elle n'informe pas sur l'équité de traitement entre retraités des différents régimes.**

L'équité entre sexes :

L'allongement de la durée de carrière des femmes est un facteur important de convergence des montants des pensions moyennes respectives entre hommes et femmes. Cependant, cette **convergence n'est pas complète en raison de la persistance d'écarts de rémunération et d'une durée de carrière des femmes** (hors majorations de durée d'assurance) **qui reste moindre.**

Par ailleurs, les droits familiaux et pensions de réversion contribuent aujourd'hui encore de manière forte à l'équité et à la garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour les femmes. D'où une vigilance particulière sur l'évolution des droits familiaux et des droits dérivés (réversion), dans le cadre d'une future réforme des retraites.



Notre point de vue :

Le travail mené par le Comité de Suivi des Retraites, comme le travail de prospection mené par le conseil d'Orientation des Retraites se fondent sur des analyses prospectives à moyen ou long terme, pas vraiment porteuses de sens pour les retraités que nous sommes. Qui peut raisonnablement parmi nous se projeter en 2070 ? Par ailleurs, dans le monde incertain qui est le nôtre : bouleversements climatiques, incertitudes économiques et géopolitiques, quelle crédibilité porter, à moyen terme, à des indices tels que l'espérance de vie, la performance économique, ou les flux démographiques ?

Pour autant, l'avis du CSR constitue pour le court terme un outil de pilotage utile, qu'il convient de s'approprier.

Il corrobore certaines de nos analyses : insuffisante revalorisation des petites retraites, baisse relative du pouvoir d'achat des retraités à court et moyen terme.

Il peut nous gêner par une présentation parfois trop favorable de la situation des retraités, en oubliant de comparer leur niveau de vie à celui des actifs.

Il passe sous silence certains points lorsqu'il aborde la pérennité du financement des retraites, notamment le niveau de réserve des différentes caisses de retraite et du fonds de réserve des retraites qui totalisent 8.8% du PIB, ce qui peut conduire à pondérer le besoin de financement.

Le document que nous avons réalisé permet de situer quelques données majeures et de construire des argumentaires utiles, face à des interlocuteurs qui pourraient se livrer à une présentation orientée du dossier complexe des retraites et des retraités.